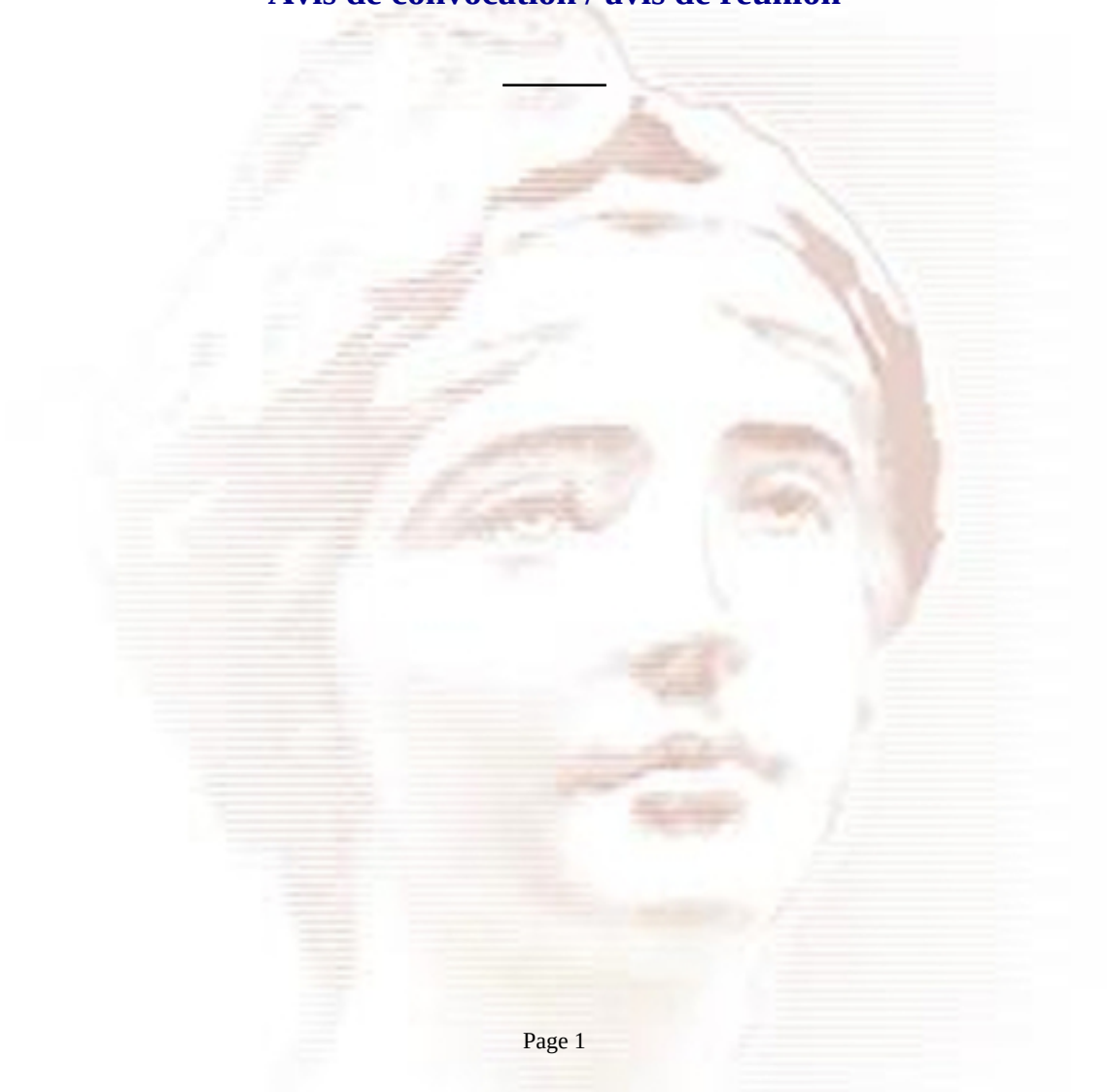
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Bureau Veritas
Société Anonyme au capital de 54 464 582,40 euros
Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION

AVERTISSEMENT

L'Assemblée générale annuelle de Bureau Veritas, société anonyme au capital social de 54 464 582,40 euros, dont le siège social est situé **Immeuble Newtime – 40/52 boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (ci-après la « Société »), **se tiendra le 20 juin 2024 à 15 heures, au siège social de la Société (dans l'Auditorium situé au rez-de-chaussée)**.

Les actionnaires sont invités, en amont de l'Assemblée et le plus tôt possible, **à demander leur carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président ou à tout tiers de leur choix,** à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. L'ensemble des modalités sont décrites dans la Brochure de convocation disponible sur le site internet de la Société.

Des mesures seront prises afin que les **actionnaires puissent également suivre le déroulement de l'Assemblée générale en direct par le moyen d'une retransmission audio simultanée accessible depuis le site internet du Groupe** (**https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale**). Les actionnaires pourront poser des questions sur le chat dédié, auxquelles il sera répondu dans la limite du temps imparti à cette fin pendant l'Assemblée. Il est précisé qu'il s'agit d'un dispositif non-réglementaire qui ne permet pas l'identification préalable des actionnaires et l'exercice des droits des actionnaires.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes d'information et documents par voie électronique à l'adresse électronique dédiée : **ag2024@bureauveritas.com.**

Les actionnaires peuvent également **adresser dès à présent leurs questions écrites**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou, de préférence, par e-mail (**ag2024@bureauveritas.com**), jusqu'au **dimanche 16 juin 2024 à minuit (heure de Paris)** en justifiant de leur qualité d'actionnaire. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lorsqu'elles porteront sur le même sujet.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés seront publiés sur le site internet précité au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, **soit au plus tard le jeudi 30 mai 2024**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale 2024 sur le site internet du Groupe (https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale) et à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas sont informés que l'Assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra **le jeudi 20 juin 2024 à 15 heures** (l' « **Assemblée** »), au **siège social de la Société, Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du Parc à Neuilly-sur-Seine (92200)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour

Point à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) : présentation de la stratégie climat du Groupe et des principales actions engagées à cet effet.

Résolutions soumises au vote des actionnaires :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **(1ère résolution)** ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **(2ème résolution)** ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; distribution d'un dividende **(3ème résolution)** ;
- Approbation d'une convention réglementée relative à la rémunération de l'Administrateur Référent ; Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce **(4ème résolution)** ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur **(5ème résolution)** ;
- Nomination de BPIFRANCE INVESTISSEMENT en qualité d'administrateur **(6ème résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de Madame Christine Anglade en qualité d'administratrice **(7ème résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateur **(8ème résolution)** ;
- Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité **(9ème résolution)** ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce **(10ème résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration du 1er janvier 2023 au 22 juin 2023**(11ème résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Mignon, Président du Conseil d'administration du 22 juin 2023 au 31 décembre 2023 **(12ème résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Hinda Gharbi, au titre de son mandat de Directrice Générale du 22 juin 2023 au 31 décembre 2023 **(13ème résolution)** ;
- Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle des administrateurs **(14ème résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 **(15ème résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 **(16ème résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024 **(17ème résolution)** ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(18ème résolution)** ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités **(19ème résolution)**.

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution
(*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 365 663 885,51 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 80 519 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à 20 794 euros.

Deuxième résolution
(*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 515,9 millions d'euros

Troisième résolution
(*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; distribution d'un dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 365 663 885,51 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2023 s'élève à 270 100 498,30 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit un montant de 635 764 383,81 euros, ainsi qu'il suit :

Dotation à la réserve légale :	6 573,54 euros
Dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable (à savoir, un montant de 0,83 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, 453 871 520 actions) :	376 713 361,60 euros
Solde mis en Report à nouveau :	259 044 448,67 euros

Sur cette base, le solde du compte « Report à nouveau » passe ainsi, après affectation, de 270 100 498,30 euros à 259 044 448,67 euros.

En application du 1. A. 1° de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % sur leur montant brut.

Toutefois, en application du 2. de l'article 200 A du Code général des impôts, ces actionnaires peuvent également opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ils bénéficieront alors d'un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende.

Dans tous les cas, un prélèvement à la source au taux de 12,8 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un total de 30 %) sera effectué par la Société. Le prélèvement à la source d'un montant de 12,8 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2025 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2024.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement le 4 juillet 2024 sur les positions arrêtées le 3 juillet 2024. Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 2 juillet 2024.

L'Assemblée générale décide que le dividende qui ne peut pas être versé aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « *Report à nouveau* ». Plus généralement, l'Assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	**Dividende versé**	**Nombre d'actions concernées**	**Dividende par action [(a)]**
2020	162 617 496,12 euros	451 715 267	0,36 euro
2021	239 499 301,75 euros	451 885 475	0,53 euro
2022	349 220 122,79 euros	453 532 627	0,77 euro

(a) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution
(Approbation d'une convention réglementée relative à la rémunération de l'Administrateur Référent ; Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention autorisée par le Conseil d'administration le 22 juin 2023, consistant en l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au profit de l'Administrateur Référent, et prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes précité dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution
(Ratification de la cooptation de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 juillet 2023 de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, né le 31 mai 1962, à Paris, de nationalité française, domicilié 42, rue Edouard Nortier, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Aldo Cardoso pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution
(Nomination de BPIFRANCE INVESTISSEMENT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années : BPIFRANCE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, ayant son siège social au 27/31 Avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex. Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de BPIFRANCE INVESTISSEMENT prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le représentant légal de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, préalablement à cette nomination, a fait savoir qu'il acceptait le principe de cette désignation et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celle-ci.

Septième résolution
(Renouvellement du mandat de Madame Christine Anglade en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Madame Christine Anglade en qualité d'administratrice expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administratrice pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution
(Renouvellement du mandat de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution
(Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Ernst & Young Audit, dont le siège social est Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices à compter de 2024, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ernst & Young Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Dixième résolution
(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnés au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, section 3.7.

Onzième résolution
(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration du 1er janvier 2023 au 22 juin 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration du 1er janvier 2023 au 22 juin 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 3.7.3.2. et 3.7.3.4.

Douzième résolution
(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Mignon, Président du Conseil d'administration du 22 juin 2023 au 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Mignon, Président du Conseil d'administration du 22 juin 2023 au 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 3.7.3.2. et 3.7.3.4.

Treizième résolution
(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Hinda Gharbi, au titre de son mandat de Directrice Générale du 22 juin 2023 au 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Hinda Gharbi, au titre de son mandat de Directrice Générale du 22 juin 2023 au 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 3.7.3.3. et 3.7.3.4.

Quatorzième résolution
(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice 2024, à 1 200 000 euros le montant global annuel de rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Quinzième résolution
(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 3.7.1. et 3.7.2.1.

Seizième résolution
(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 3.7.1. et 3.7.2.2.

Dix-septième résolution
(Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale, telle que présentée le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, sections 3.7.1. et 3.7.2.3.

Dix-huitième résolution
(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter par la Société un nombre total de ses actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé que :

 (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; et

 (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après ;

2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en vue :

- d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ou toute autre disposition applicable ; et/ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan similaire, de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou

- de la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou

- de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2023 aux termes de la 28ème résolution ou aux termes de toute résolution de même objet qui serait adoptée postérieurement à la présente Assemblée ; et/ou

- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et/ou

- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou la réglementation en vigueur et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. décide que, dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros (hors frais d'acquisition) ;

5. décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 042 421 840 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un nombre maximum de 45 387 152 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 45 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023 (sans tenir compte des actions déjà détenues à cette date) ;

6. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour l'accomplissement de ce programme d'achat d'actions et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

8. décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023 aux termes de sa quinzième résolution.

Dix-neuvième résolution
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

I. Participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 18 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré**) : par l'inscription de ses actions à son nom dans les
 comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire Uptevia ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire
 inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire pourra, dans les conditions définies ci-dessous :

- **participer personnellement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission ; ou
- **se faire représenter en donnant une procuration** au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à
 son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou
- **voter à distance,** par courrier ou par voie électronique en utilisant VOTACCESS.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif n'ayant pas opté pour l'*e-convocation* recevra directement un formulaire unique de participation. Pour les actionnaires inscrits au nominatif ayant souscrit à l'*e-convocation,* ce formulaire sera mis à leur disposition sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : **https://planetshares.uptevia.pro.fr**. Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la convocation à l'Assemblée.

Toute demande de formulaire unique de participation devra être **reçue** par **Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex**, au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (soit **au plus tard le vendredi 14 juin 2024**).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1. Participer personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après. Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, afin de la recevoir en temps utile compte tenu des délais postaux.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande, via le formulaire unique complété et signé, à **Uptevia**, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : **Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex**.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande **via son Intermédiaire Habilité** à Uptevia, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : **Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex**. Pour être prise en compte, cette demande devra être **accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité**.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité **et** d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Il convient de faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : **https://planetshares.uptevia.pro.fr**.

Les titulaires d'actions au nominatif pur dont Uptevia est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares visé ci-dessus en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares visé ci-dessus en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif pur est assurée par Uptevia, anciennement CACEIS TRUST SERVICES, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares visé ci-dessus à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez Uptevia, anciennement CACEIS TRUST SERVICES.

L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

b. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

L'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité n'a pas adhéré au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission par voie électronique.

2. <u>Voter par correspondance ou donner procuration par voie postale</u>

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner procuration, par voie postale, en remplissant le formulaire unique de participation préalablement à l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation, complété et signé, à l'adresse suivante : **Uptevia – Assemblées Générales - – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex** ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à **Uptevia - Assemblées Générales - – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être reçus par Uptevia - Assemblées Générales (à l'adresse indiquée ci-dessus), mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le lundi 17 juin 2024**).

Les désignations ou révocations de mandataires adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 17 juin 2024 au plus tard**.

3. <u>Voter par correspondance ou donner procuration par voie électronique</u>

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

3.1. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : **<u>https://planetshares.uptevia.pro.fr</u>**.

Les titulaires d'actions au nominatif pur dont Uptevia est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares visé ci-dessus en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale, se connecter au site Planetshares visé ci-dessus en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur leur *e-convocation*. Dans le cas où vous ne disposez pas de mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Problème de connexion ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion :

- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **Uptevia,** anciennement CACEIS TRUST SERVICES, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares visé ci-dessus à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé, ou sur leur *e-convocation*, et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez Uptevia, anciennement CACEIS TRUST SERVICES.
- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **Banque Transatlantique** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares visé ci-dessus à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur leur *e-convocation*.

L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

- Si vous n'êtes pas en possession de votre identifiant de connexion Planetshares, vous pouvez contacter Uptevia via le formulaire de contact du site Planetshares (situé en haut à droite de la page d'accueil) en sélectionnant « Problème de connexion » dans le choix du « sujet » et « Identifiants perdus » dans le choix de la « catégorie ».

 Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion vous sera communiqué par voie postale et nous vous invitons à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.

- Si vous avez oublié votre mot de passe, nous vous invitons à cliquer sur le lien « Problème de connexion
 ? » disponible sur la page d'accueil de Planetshares (**https://planetshares.uptevia.pro.fr**).

- Uptevia se tient également à disposition au +33 (0)1 58 16 11 64 si vous rencontrez des difficultés pour
 obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3.2. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

En cas de procuration à une personne dénommée sur VOTACCESS, afin que les désignations de procuration exprimées par VOTACCESS puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées jusqu'au dernier jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, **soit le mercredi 19 juin 2024**, **à 15 heures (heure de Paris)**.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter ni désigner ou révoquer un mandataire par internet mais pourra demander un formulaire unique à son Intermédiaire Financier qui le retournera à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Il est toutefois précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : **Paris France CTS mandats@uptevia.pro.fr.** Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le mercredi 19 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le site VOTACCESS sera ouvert au vote ou à la désignation de mandataires

à compter du mercredi 29 mai 2024.

La possibilité de voter ou de donner procuration par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter ou donner procuration.

4. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-avant) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. **Néanmoins, il convient de noter que :**

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 18 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire Uptevia et lui transmettra les informations nécessaires ;
- aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 18 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L. 225-108 al. 3 et R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le dimanche 16 juin 2024 à minuit, heure de Paris**).

Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de **Bureau Veritas, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 40/52 boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine** ou par courriel : **ag2024@bureauveritas.com**.

La réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (**https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale**).

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

IV. Demande d'inscription par les actionnaires de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnairesune ou plusieurs associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées notamment aux articles R. 225-71 et/ou L. 22-10-44 du Code de commerce, ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points devra parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le dimanche 26 mai 2024**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : **Bureau Veritas SA, Direction Juridique, Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine**.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution qui pourra être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque les projets de résolution portent sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, cette demande devra également être accompagnée des renseignements prévus à l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce.

Toute demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devra être motivée par un exposé des motifs.

Les auteurs de toute demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devront également joindre une attestation de participation justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

L'examen des points et/ou des projets de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation de participation justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 18 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**).

Les projets de résolution ou les points ainsi présentés seront publiés sans délai sur le site internet de la Société (**https://group.bureauveritas.com/fr/**) conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société pourra également publier un commentaire du Conseil d'administration.

V. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (**https://group.bureauveritas.com/fr**), et plus précisément la page dédiée à l'Assemblée générale (**https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale**), au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée (soit **au plus tard le jeudi 30 mai 2024**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée seront mis à disposition à compter de la convocation à l'Assemblée au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société visé ci-dessus, et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès d'**Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex**, dans les conditions et selon les modalités qui seront décrites dans le dossier de convocation qui sera notamment publié sur le site internet de la Société visé ci-dessus, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en adressant leur demande :

- **pour les actionnaires inscrits au nominatif** : auprès d'**Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex** ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de l'Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de leurs titres,
 soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, directement auprès d'Uptevia, à l'adresse ci-dessus.

VI. Prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

1. Actionnaires ayant voté via VOTACCESS

- Avant l'Assemblée générale : chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'Assemblée ;
- Après l'Assemblée générale : si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée générale.

2. Actionnaires ayant voté par voie postale

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception au service Assemblées Générales d'**Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaule – 92931 Paris La Défense Cedex**. Cette demande devra indiquer : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse de l'actionnaire.